



# Demande de permis de brûlage

Numéro de permis associé

PROPRIÉTAIRE OU OCCUPANT DU TERRAIN		
NOM, PRÉNOM (OU NOM DE L'ENTREPRISE)		
ADRESSE (No. civique, rue)		
APPARTEMENT	VILLE OU MUNICIPALITÉ	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (CELLULAIRE)	
COURRIEL		
VOUS ÊTES : Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/>		
RESPONSABLE DU BRÛLAGE		
LE RESPONSABLE DU BRÛLAGE EST LE PROPRIÉTAIRE OU OCCUPANT DU TERRAIN Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
<i>Si vous avez coché «non», veuillez remplir cette section.</i>		
ADRESSE (No. civique, rue)		
APPARTEMENT	VILLE OU MUNICIPALITÉ	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (CELLULAIRE)	

LIEU DU BRÛLAGE			
No. CIVIQUE OU DE LOT			
RUE		VILLE MUNICIPALITÉ	
TYPE DE BRÛLAGE			
<input type="checkbox"/> Brûlage d'abattis (défrichage d'un terrain en vue de la construction d'une bâtisse non commerciale telle que maison, chalet, remise ou pour des fins agricoles).			
<input type="checkbox"/> Feu pour la célébration des fêtes nationales ou de quartier (présence des pompiers requises lors de l'allumage.)			
MATÉRIAUX DE BRÛLAGE			
NOMBRE DE TAS	HAUTEUR	LARGEUR	PROFONDEUR
SÉCURITÉ ET EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES			
1- Il est exigé qu'une personne majeure surveille pendant toute la durée du brûlage afin de prévenir tout échappé des feux allumés			
2- De plus, il est obligatoire d'avoir en sa possession du matériel d'extinction. Veuillez indiquer le matériel qui sera disponible sur les lieux du brûlage :			
<input type="checkbox"/> extincteur ABC 10lbs (4A40BC) ou plus <input type="checkbox"/> extincteur à eau 2.5 gallons <input type="checkbox"/> réservoir d'eau		<input type="checkbox"/> motopompe <input type="checkbox"/> pelle à main <input type="checkbox"/> pelle mécanique	
AUTRES :			
DATE ET HEURE PRÉVUES DU BRÛLAGE :			
DATE :        /        /		HEURE :	

- Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut et adresse en conséquence, la présente demande.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter le Règlement concernant le brûlage de ma municipalité.

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Date

## ENGAGEMENT

1. Le responsable doit demeurer sur les lieux tant et aussi longtemps que le feu n'est pas complètement éteint.
2. Le responsable doit avoir, en tout temps, des moyens d'extinction compatibles avec la dimension du feu, tels que boyau d'arrosage armé, pelle, extincteurs et machinerie lourde pour les gros travaux de déboisement.
3. Il est interdit d'allumer un feu à ciel ouvert ou de le maintenir allumé lorsque les conditions climatiques ou les circonstances peuvent faciliter sa propagation. Il est interdit de faire un feu à l'extérieur, les moments où la vitesse du vent et des rafales sont suffisamment fortes pour pousser des étincelles ou toutes matières enflammées sur les matières combustibles environnantes.
4. Il est interdit de faire un feu à l'extérieur lorsqu'une interdiction de feu à ciel ouvert, émise par le directeur de la Régie ou la SOPFEU ([www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca)), est en vigueur.
5. Un feu en plein air ne doit pas nuire au voisinage par le dégagement de fumée, de débris volatiles ou suie sans quoi il doit être éteint sans délai.
6. Une zone de dégagement doit être créée en enlevant toute matière inflammable (feuilles, brindilles, etc.) sur une distance de 6 mètres calculée à partir du pourtour du brasier.
7. Le brasier doit être situé à au moins 15 mètres de tout bâtiment ou tout objet qui pourrait représenter un risque de propagation de l'incendie.
8. Il est interdit et nul ne peut employer des déchets ou d'autres matières résiduelles pour servir de matériaux combustibles, sauf des résidus de bois, du bois naturel, des branches, du charbon, des briquettes et tout autre produit conçu et reconnu spécifiquement à des fins de produit de chauffage.
9. Il est interdit et nul ne peut se servir d'essence ou autre activant pour allumer ou activer un feu.
10. L'autorité compétente a le droit de pénétrer, à toute heure, sur et dans toute cour pour inspecter l'occupation des lieux, les installations, les opérations ou toute autre activité, afin de s'assurer que les exigences du règlement de brûlage sont respectées.